

La Cour constitutionnelle portugaise renverse plusieurs dispositions de la loi sur la gestation pour autrui pour violation des "droits fondamentaux"

EFE - Lisbonne
24/04/2018 - 10h34

Parmi les points censurés, la cour critique le fait que dans la loi d'août 2017, il est impossible que la femme enceinte se repente, ce qui empêche "le plein exercice de son droit fondamental au développement de la personnalité"

Jusqu'à ce mois, deux cas avaient été autorisés et sept étaient en suspens. La règle visait les femmes ayant des problèmes de fertilité et limitait le contact du futur bébé avec la femme enceinte, qui ne pouvait recevoir aucun paiement.

Le TC a expliqué dans une déclaration que, bien que la loi elle-même "ne porte pas atteinte à la dignité de la femme enceinte ou du nouveau-né" ni "à l'obligation de l'État de protéger les enfants", certains points sont inconstitutionnels.



Le président portugais, Marcelo Rebelo de Sousa. EFE

La Cour constitutionnelle (TC) du Portugal a décidé aujourd'hui d'annuler plusieurs dispositions des textes qui légalisent la GPA pour les femmes stériles, en vigueur depuis août 2017, estimant qu'elles violent les principes et droits constitutionnels.

Le TC a exposé dans une déclaration que, bien que la loi elle-même "ne porte pas atteinte à la dignité de la femme enceinte ou du bébé né de la procédure, ni au devoir de l'État en matière de protection de l'enfance", certains points portent atteinte aux "principes et droits fondamentaux inscrits dans la Constitution".

Malgré cette annulation, les juges ont décidé que cela n'aurait aucun effet sur les processus de gestation pour autrui déjà autorisés par le Conseil national de la procréation médicalement assistée. Le 13 avril, cette agence a signalé qu'elle avait déjà autorisé deux cas et qu'il y en avait sept en attente.

Parmi les points censurés, le TC critique le fait que la femme enceinte ne peut se repentir, ce qui empêche "le plein exercice de son droit fondamental au développement de la personnalité".

Il a également souligné "l'indétermination excessive" de la loi dans les limites imposées aux parties au contrat, ce qui suppose en pratique que des négociations puissent être menées sur des conditions de grossesse excessives. La règle ne détermine pas non plus clairement à qui reviendrait le bébé si le contrat de gestation pour autrui était considéré comme nul pour une raison quelconque.

L'anonymat des donneurs d'ovules ou de spermatozoïdes et de la femme enceinte du futur bébé a également été censuré par le TC, qui estimait imposer "une restriction inutile des droits à l'identité personnelle et au développement de la personnalité" des personnes nées de gestation pour autrui.

Après son entrée en vigueur, la loi a été transmise au TC par les partis conservateurs portugais, le PSD (centre-droit) et le CDS démocrate-chrétien. Le texte permettait aux femmes nées sans utérus ou souffrant d'une blessure qui les empêcherait de tomber enceintes d'accéder à la gestation pour autrui et limitait au "minimum indispensable" le contact du futur bébé avec la femme enceinte, qui par ailleurs ne pouvaient recevoir aucun paiement.

Le président du Portugal, Marcelo Rebelo de Sousa, a d'abord opposé son veto à la loi et a [finalement promulgué une deuxième version approuvée par le Parlement](#) qui remédiait aux décisions soulignées par le chef de l'État, faisant valoir qu'il existait des "lacunes juridiques".